

# Vous travaillez dans une entreprise de travail adapté (en région bruxelloise)? Vous avez donc droit à une prime syndicale!

## Période de référence:

01.01.2023 au 31.12.2023

## Montant:

100,00 € ou 8,33 € par douzième

Tout mois commencé donne droit à un douzième

## Paiement:

A partir du **10/01/2024** par la CGSLB.

## Attestations:

Sont délivrées aux affiliés par l'employeur.

A mentionner sur les attestations :

- numéro d'affiliation
- numéro de compte de l'affilié
- date d'affiliation + transfert éventuel d'une autre organisation

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

**Votre Liberté Votre Voix**

